

Avenue Clemenceau - Acquisition de terrain à l'Etat - Ministère de la Défense

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Ministère de la Défense s'est engagé à supprimer un certain nombre de voies ferrées qui ne sont plus en service actuellement, dans la traversée de l'avenue Clemenceau.

Dans le cadre de ces travaux, il souhaite améliorer la sécurité de son personnel en aménageant les entrée et sortie sur deux voies distinctes protégées par un îlot central.

Afin de répondre à ce souci de sécurité, il a été proposé de modifier l'alignement de l'avenue Clemenceau dans cette partie. Cette modification entraîne l'acquisition par la Ville de 60 m² de terrain à détacher d'une parcelle cadastrée section DX n° 45. Le service des Domaines a estimé à 600 F la valeur vénale de ce terrain.

La dépense sera imputée au chapitre 90.64.2111.00501.30100.

Conformément à l'article 21 de la Loi de Finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'acquisition aux conditions définies ci-dessus et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 30 décembre 1996.